

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean GIRARDON, Maire, en suite d'une convocation en date du 03/04/2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Jean GIRARDON, Pierre CHARDEAU, Carole DESRUMAUX, Michel AUBOEUF, Eric CRESNER, Marie-Thérèse DESBROSSES, Gérard BUCHILLET, Ophélie RENAUD, Pauline MAGNIN, Norbert MASQUELET et Claudine MARECHAL.

Mme DESRUMAUX Carole est élue secrétaire de séance.

Procès-Verbal de la séance du 09 février 2026 :

Approuvé à 10 voix POUR et 1 Abstention, puis signé par M. le Maire et le secrétaire de séance.

Procès-Verbal de la séance du 22 mars 2026 :

Approuvé à l'unanimité, puis signé par M. le Maire et la secrétaire de séance.

Vote du Compte Financier Unique (CFU) – Année 2025 – DE-2026-11 :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DE_2022_15 du 29 novembre 2022 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Mont-Saint-Vincent ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Mont-Saint-Vincent ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Pierre CHARDEAU, Adjoint au Maire ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Prévus – BP 2025	421 000,00 €	421 000,00 €	422 000,00 €	422 000,00 €
Résultats reportés 2024	0,00 €	125 343,06 €		23 806,39 €
Part affectée à l'invest.		50 000,00 €		
Opérations de l'exercice 2025	340 857,23 €	385 447,05 €	85 515,21 €	313 802,16 €
Totaux	340 857,23 €	460 790,11 €	85 515,21 €	337 608,55 €
Résultat de clôture 2025		119 932,88 €		252 093,34 €
	Besoin de financement			au compte 001 Dépenses – Invest.
	Excédent de financement		252 093,34 €	au compte 001 Recettes – Invest.
	Restes à réaliser DEPENSES		302 000,00 €	
	Restes à réaliser RECETTES		64 800,00 €	
	Besoin total de financement			
	Excédent total de financement		14 893,34 €	

LIBELLE	ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Prévus – BP 2025	843 000,00 €	843 000,00 €
Résultats reportés 2024	0,00 €	149 149,45 €
Part affectée à l'invest.	0,00 €	50 000,00 €
Opérations de l'exercice 2025	426 372,44 €	699 249,21 €
Totaux	426 372,44 €	798 398,66 €
Résultat de clôture 2025		372 026,22 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à 9 voix POUR et 1 Abstention, M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Mont-Saint-Vincent,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation des Résultats Année 2025 – DE-2026-12 :

Après avoir approuvé le compte financier unique 2025, présentant un excédent de fonctionnement de 119 932,88 €,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à 10 voix POUR et 1 Abstention,

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025 de la façon suivante :

- **31 000,00 €** au compte 1068 pour équilibrer la section d'**investissement**,
- le reste, **88 932,88 €** au compte 002 (excédent de **fonctionnement** reporté).

Vote du B.P. 2026 – DE-2026-13 :

M. le Maire présente et commente le Budget Primitif 2026.

Celui-ci s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes :

En section de Fonctionnement : 452 000,00 €

En section d'Investissement : 400 000,00 €

en tenant compte des Restes à Réaliser de 2025 d'un montant de 302 000,00 € en Dépenses et 64 800,00 € en Recettes.

Après en avoir délibéré,

Le Budget Primitif 2026 est adopté à 10 voix POUR et 1 Abstention.

Taux des Impôts Directs Locaux – Année 2026 – DE-2026-14 :

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant les dépenses et recettes communales prévues au B.P. 2026,

En conséquence, M. le Maire propose de maintenir les taux de 2025.

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taux de **Taxe Foncière - Bâti** : **35,13 %**
- Taux de **Taxe Foncière - Non Bâti** : **37,42 %**
- Taux de **Taxe d'Habitation** : **9,77 %**

- Et charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Subventions Communales - B.P. 2026 – DE-2026-15 :

M. le Maire rappelle qu'au Budget Primitif 2026, la somme de 20 340,00 € a été affectée à l'article n° 65748 - subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé (Autres personnes de droit privé) - dont le détail est le suivant :

- Cantine Scolaire « Gastronomes en culotte courte »	:	20 000,00 €
- La Prévention Routière	:	50,00 € *
- Délégation Départementale de l'Education Nationale	:	20,00 €
- Association Entraide – La Guiche	:	50,00 €
- Service de Remplacement – Monts du Charollais	:	20,00 €
- ARAR Maison du Terroir	:	50,00 €
- Le Temps des Cerises - CH La Guiche	:	150,00 €

TOTAL: 20 340,00 €

* M. le Maire ne prend pas part ni à la discussion, ni au vote de cette subvention en raison de sa fonction de vice-président au sein de ladite association.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité, **d'allouer ces subventions telles que définies ci-dessus**. Celles-ci seront inscrites en annexe du Budget Primitif 2026.

Désignation du « Délégué Elu » au CNAS – DE-2026-16 :

M. le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée d'un courrier adressé par le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales demandant au Conseil Municipal de désigner parmi eux un membre pour le Collège des Elus.

Après avoir voté à l'unanimité, le principe du vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret (art. L 2121-21 du CGCT),

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à l'élection, à main levée, d'un membre représentant la commune au sein du Collège des Elus du **Comité National d'Action Sociale (CNAS)** :

Voix pour : 11 Voix contre : 0 Abstention : 0
➤ A obtenu 11 voix : Carole DESRUMAUX.

Mme Carole DESRUMAUX a été proclamée « Déléguée Elue ».

Désignation des Représentants – ARNia – DE-2026-17 :

Sur l'exposé de M. le Maire,

Après avoir voté à l'unanimité, le principe du vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret (art. L 2121-21 du CGCT),

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à l'élection, à main levée, d'un membre titulaire et d'un membre suppléant représentant la commune au sein de l'**Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle** :

- Représentant Titulaire :

Voix pour : 11 Voix contre : 0 Abstention : 0
➤ A obtenu 11 voix : Michel AUBOEUF

M. Michel AUBOEUF a été proclamé « Représentant Titulaire ».

- Représentant Suppléant :

Voix pour : 11 Voix contre : 0 Abstention : 0
➤ A obtenu 11 voix : Eric CRESNER.

M. Eric CRESNER a été proclamé « Représentant Suppléant ».

Désignation des Délégués – Communes Forestières – DE-2026-18 :

Sur l'exposé de M. le Maire,

Après avoir voté à l'unanimité, le principe du vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret (art. L 2121-21 du CGCT),

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à l'élection, à main levée, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant la commune au sein de « **Communes Forestières France et Communes Forestières Saône-et-Loire** » :

- Délégué Titulaire :

Voix pour : 11 Voix contre : 0 Abstention : 0
➤ A obtenu 11 voix : Pierre CHARDEAU

M. Pierre CHARDEAU a été proclamé « Délégué Titulaire ».

- Délégué Suppléant :

Voix pour : 11 Voix contre : 0 Abstention : 0
➤ A obtenu 11 voix : Gérard BUCHILLET

M. Gérard BUCHILLET a été proclamé « Délégué Suppléant ».

Désignation du « Correspondant Défense » – DE-2026-19 :

M. le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un « Correspondant Défense » qui aura pour vocation à devenir l'interlocuteur privilégié pour la Défense. Il bénéficiera d'informations régulières et sera ainsi un relais de proximité auprès des concitoyens.

Après avoir voté à l'unanimité, le principe du vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret (art. L 2121-21 du CGCT),

LE CONSEIL MUNICIPAL décide de procéder à l'élection, à main levée, de l' élu « **Correspondant Défense** » de la commune :

Voix pour : 11 Voix contre : 0 Abstention : 0
➤ A obtenu 11 voix : Carole DESRUMAUX.

Mme Carole DESRUMAUX a été proclamée « Correspondante Défense ».

Désignation des Référents « Ecole » – DE-2026-20 :

M. le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un référent « Ecole » titulaire et un référent « Ecole » suppléant qui auront pour vocation à représenter la commune au sein des Conseils d'Ecole.

Après avoir voté à l'unanimité, le principe du vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret (art. L 2121-21 du CGCT),

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à l'élection, à main levée, du référent « Ecole » titulaire et du référent « Ecole » suppléant de la commune :

- Référent « Ecole » Titulaire :

Voix pour : 11 Voix contre : 0 Abstention : 0
➤ A obtenu 11 voix : Ophélie RENAUD

Mme Ophélie RENAUD a été proclamée Référente « Ecole » Titulaire.

- Référent « Ecole » Suppléant :

Voix pour : 11 Voix contre : 0 Abstention : 0
➤ A obtenu 11 voix : Marie-Thérèse DESBROSSES

Mme Marie-Thérèse DESBROSSES a été proclamée Référente « Ecole » Suppléante.

Désignation des Référents « Travaux » – DE-2026-21 :

M. le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un référent « Travaux » titulaire et un référent « Travaux » suppléant qui auront pour vocation à devenir les interlocuteurs privilégiés entre la commune et les différents prestataires ou entreprises lors de l'exécution de travaux communaux.

Après avoir voté à l'unanimité, le principe du vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret (art. L 2121-21 du CGCT),

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à l'élection, à main levée, du référent « Travaux » titulaire et du référent « Travaux » suppléant de la commune :

- Référent « Travaux » Titulaire :

Voix pour : 11 Voix contre : 0 Abstention : 0
➤ A obtenu 11 voix : Michel AUBOEUF

M. Michel AUBOEUF a été proclamé Référent « Travaux » Titulaire.

- Référent « Travaux » Suppléant :

Voix pour : 11 Voix contre : 0 Abstention : 0
➤ A obtenu 11 voix : Pauline MAGNIN

Mme Pauline MAGNIN a été proclamée Référente « Travaux » Suppléante.

Désignation des Référents du « Personnel Communal » – DE-2026-22 :

M. le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un référent du « Personnel Communal » titulaire et un référent du « Personnel Communal » suppléant qui auront pour vocation à devenir les interlocuteurs privilégiés entre la commune et le Personnel Communal.

Après avoir voté à l'unanimité, le principe du vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret (art. L 2121-21 du CGCT),

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à l'élection, à main levée, du référent du « Personnel Communal »

titulaire et du référent du « Personnel Communal » suppléant de la commune :

- Référent du « Personnel Communal » Titulaire :

Voix pour : 11 Voix contre : 0 Abstention : 0
➤ A obtenu 11 voix : Carole DESRUMAUX

Mme Carole DESRUMAUX a été proclamée Référente du « Personnel Communal » Titulaire.

- Référent « Personnel Communal » Suppléant :

Voix pour : 11 Voix contre : 0 Abstention : 0
➤ A obtenu 11 voix : Norbert MASQUELET

M. Norbert MASQUELET a été proclamé Référent du « Personnel Communal » Suppléante.

Commission Communale « FINANCES » – DE-2026-23 :

Sur l'exposé de M. le Maire,

Après avoir voté à l'unanimité, le principe du vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret (art. L 2121-21 du CGCT),

LE CONSEIL MUNICIPAL décide de former une Commission Communale « **FINANCES** » composée de 11 membres :

Voix pour : 11 Voix contre : 0 Abstention : 0
➤ Ont obtenu 11 voix : Jean GIRARDON, Pierre CHARDEAU, Carole DESRUMAUX, Michel AUBOEUF, Eric CRESNER, Marie-Thérèse DESBROSSES, Gérard BUCHILLET, Ophélie RENAUD, Pauline MAGNIN, Norbert MASQUELET, Claudine MARECHAL.

La Commission Communale « **FINANCES** » est ainsi composée.

Commission Communale « BOIS - AFFOUAGES » – DE-2026-24 :

Sur l'exposé de M. le Maire,

Après avoir voté à l'unanimité, le principe du vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret (art. L 2121-21 du CGCT),

LE CONSEIL MUNICIPAL décide de former une Commission Communale « **BOIS - AFFOUAGES** » composée de 4 membres :

Voix pour : 11 Voix contre : 0 Abstention : 0
➤ Ont obtenu 11 voix : Pierre CHARDEAU, Michel AUBOEUF, Gérard BUCHILLET, Pauline MAGNIN.

La Commission Communale « **BOIS - AFFOUAGES** » est ainsi composée.

Commission Communale « TRAVAUX » – DE-2026-25 :

Sur l'exposé de M. le Maire,

Après avoir voté à l'unanimité, le principe du vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret (art. L 2121-21 du CGCT),

LE CONSEIL MUNICIPAL décide de former une Commission Communale « **TRAVAUX** » composée de 5 membres :

Voix pour : 11 Voix contre : 0 Abstention : 0

- Ont obtenu 11 voix : Pierre CHARDEAU, Michel AUBOEUF, Eric CRESNER, Ophélie RENAUD, Norbert MASQUELET.

La Commission Communale « **TRAVAUX** » est ainsi composée.

Commission Communale « TOURISME - FLEURISSEMENT » – DE-2026-26 :

Sur l'exposé de M. le Maire,

Après avoir voté à l'unanimité, le principe du vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret (art. L 2121-21 du CGCT),

LE CONSEIL MUNICIPAL décide de former une Commission Communale « **TOURISME - FLEURISSEMENT** » composée de 4 membres :

Voix pour : 11 Voix contre : 0 Abstention : 0

- Ont obtenu 11 voix : Carole DESRUMAUX, Michel AUBOEUF, Eric CRESNER, Pauline MAGNIN.

La Commission Communale « **TOURISME - FLEURISSEMENT** » est ainsi composée.

Commission Communale « COMMUNICATION » – DE-2026-27 :

Sur l'exposé de M. le Maire,

Après avoir voté à l'unanimité, le principe du vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret (art. L 2121-21 du CGCT),

LE CONSEIL MUNICIPAL décide de former une Commission Communale « **COMMUNICATION** » composée de 3 membres :

Voix pour : 11 Voix contre : 0 Abstention : 0

- Ont obtenu 11 voix : Carole DESRUMAUX, Eric CRESNER, Pauline MAGNIN.

La Commission Communale « **COMMUNICATION** » est ainsi composée.

Désignation du Représentant - FORESTENER – DE-2026-28 :

Sur l'exposé de M. le Maire,

Après avoir voté à l'unanimité, le principe du vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret (art. L 2121-21 du CGCT),

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à l'élection, à main levée, du représentant de la commune au sein de la Société FORESTENER :

Voix pour : 11 Voix contre : 0 Abstention : 0
➤ A obtenu 11 voix : Michel AUBOEUF

M. Michel AUBOEUF a été proclamé Représentant de la commune au sein de la Société FORESTENER.

Désignation du Représentant – CH LGMSV – DE-2026-29 :

Considérant que lors de la fusion des deux EHPAD de LA GUICHE et MONT-SAINT-VINCENT en un seul établissement hospitalier, il avait été convenu que la commune de MONT-SAINT-VINCENT serait représentée au sein du Conseil de Surveillance,

Considérant le renouvellement du mandat municipal,

Après avoir voté à l'unanimité, le principe du vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret (art. L 2121-21 du CGCT),

LE CONSEIL MUNICIPAL décide de procéder à l'élection, à main levée, de l' élu représentant la commune au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier La Guiche Mont-Saint-Vincent par :

Voix pour : 11 Voix contre : 0 Abstention : 0.
➤ A obtenu 11 voix : Jean GIRARDON.

M. Jean GIRARDON a été proclamé Représentant de la commune au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier La Guiche Mont-Saint-Vincent.

Commission Communale des Impôts Directs – DE-2026-30 :

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être âgés de 18 ans au moins ; être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ; jouir de leurs droits civils ; être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ; être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires par le directeur régional/départemental des finances publiques doit être effectuée dans un délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, dresse la liste des personnes proposées, en nombre double – soit 24 personnes, pour siéger en commission. Cette liste est annexée à la présente délibération.

Questions diverses :

- Emplacement à l'Agence Postale : M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier de l'Association « Culture, Loisirs et Services » en date du 31 mars 2026 portant réclamation du montant de la redevance annuelle pour l'année 2025 mise en paiement en début d'année 2026.

Comme une rencontre sera organisée prochainement en mairie, cette question sera étudiée lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

- WC Publics : Afin de permettre l'entretien régulier des WC publics, il est envisagé d'installer des WC publics automatiques et autonomes. Des devis ont donc été demandés à plusieurs prestataires. Dès que l'emplacement de ces WC sera fixé, une déclaration de travaux sera déposée aux services de l'urbanisme de la CUCM. Ensuite, après en avoir délibéré au cours d'une prochaine réunion du Conseil Municipal, les différents dossiers de demandes de subventions pourront être complétés et transmis aux services compétents.
- SYDESL : M. AUBOEUF informe l'assemblée qu'il a sollicité des devis auprès des services du SYDESL concernant l'harmonisation des luminaires par le remplacement des luminaires vétustes (de plus de 25 ans) dans le cadre du Fonds Vert sous couvert des services de la CUCM et concernant l'installation de nouveaux luminaires entre la salle polyvalente et la route des Perrons.

Mme MARECHAL demande de remettre à l'ordre du jour le dossier concernant l'enfouissement des réseaux au Reuil. Cette demande sera transmise aux services du SYDESL pour réactualisation des devis (Eclairage Public et Télécom).

- Salles de classe : Afin de respecter les consignes de sécurité émises par le Ministère de l'Education Nationale, un film « miroir sans tain » a été posé sur les vitres des salles de classe à hauteur de deux carreaux.
- Boutiques : Afin de permettre la réouverture des boutiques, il a été décidé de faire signer un avenant modifiant l'article 6 de la convention 2025 relatif à la durée d'occupation des emplacements. Les exposants ont donc été invités à signer un 1^{er} avenant pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2026. Cette durée sera ensuite prolongée par la signature d'un 2^{ème} avenant dès que les modalités de réservation de ces emplacements pour la prochaine édition de la « Fête des Lumières et Créations » seront fixées par l'Association organisatrice.
- Fleurissement : Suite aux résultats des Elections Municipales, Mme MARECHAL précise qu'elle ne souhaite plus s'occuper du fleurissement de la commune et passe le relais à la commission communale « Tourisme – Fleurissement ».
- Marchés des 1^{er} et 3^{ème} Vendredi du mois : Ils reprendront dès le 15 mai 2026. Mme MAGNIN est chargée de créer une affiche et un flyer, qui seront distribués en temps utile.

En fin de réunion, avant la levée de séance, Mme Claudine MARECHAL prend la parole et remet à M. le Maire en main propre sa lettre de démission du Conseil Municipal, tout en exposant ses motivations à l'assemblée.

M. le Maire prend acte de sa démission et précise que M. le Préfet en sera informé dans les meilleurs délais. L'installation du nouveau membre au sein du Conseil Municipal sera effectuée au cours de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Liste des délibérations de la séance du 14 avril 2026

- DE-2026-11 : Vote du Compte Financier Unique (CFU) – Année 2025
- DE-2026-12 : Affectation des Résultats Année 2025
- DE-2026-13 : Vote du B.P. 2026
- DE-2026-14 : Taux des Impôts Directs Locaux – Année 2026
- DE-2026-15 : Subventions Communales – B.P. 2026
- DE-2026-16 : Désignation du « Délégué Elu » au CNAS

- DE-2026-17 : Désignation des Représentants – ARNia
- DE-2026-18 : Désignation des Délégués – Communes Forestières
- DE-2026-19 : Désignation du « Correspondant Défense »
- DE-2026-20 : Désignation des Référents « Ecole »
- DE-2026-21 : Désignation des Référents « Travaux »
- DE-2026-22 : Désignation des Référents du « Personnel Communal »
- DE-2026-23 : Commission Communale « FINANCES »
- DE-2026-24 : Commission Communale « BOIS - AFFOUAGES »
- DE-2026-25 : Commission Communale « TRAVAUX »
- DE-2026-26 : Commission Communale « TOURISME - FLEURISSEMENT »
- DE-2026-27 : Commission Communale « COMMUNICATION »
- DE-2026-28 : Désignation du Représentant – FORESTENER
- DE-2026-29 : Désignation du Représentant – CH LGMSV
- DE-2026-30 : Commission Communale des Impôts Directs

Le Maire,
J. GIRARDON




La Secrétaire de séance,
C. DESRUMAUX



P.V approuvé lors de la réunion du Conseil Municipal du - 5 JUIN 2026